



Le taux maximum des intérêts déductibles s'élève à 1,32 % pour les exercices de 12 mois clos le 31 décembre 2019 et le 31 janvier 2020, et à 1,31 % pour les exercices clos le 29 février 2020.

Avis concernant l'usure, JO du 26 décembre 2019, texte 177

Taux de référence

Le taux limite de déduction des intérêts versés aux comptes courants d'associés est calculé d'après le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans (TMP) (voir « Détermination du résultat BIC-IS », RF 1100, § 666).

Pour le 4° trimestre 2019, ce taux est de 1,27 % (avis concernant l'usure, JO du 26 décembre 2019, texte 177).

Pour les 3 premiers trimestres de 2019, il était respectivement de 1,34 %, 1,36 % et 1,32 % (voir FH 3786 p. 58, FH 3799 p. 28 et FH 3809 p. 27).

Méthodes de calcul

Deux méthodes peuvent être utilisées pour calculer le taux limite de déduction des intérêts servis aux associés à raison des sornmes déposées sur leurs comptes courants :

- la méthode classique (voir RF 1100, §§ 667 à 671);
- la méthode alternative qui permet aux entreprises d'utiliser les TMP correspondant aux fractions de trimestres civils compris dans leur exercice, lorsque les délais de publication de ces taux le permettent (voir RF 1100, § 672).

L'une ou l'autre méthode peut être utilisée par l'entreprise selon l'intérêt qu'elle y trouve (BOFiP-BIC-CHG-50-50-30-§§ 40 à 120-06/11/2019). Compte tenu de la baisse du taux au 4e trimestre 2019, le taux limite de déduction obtenu en appliquant la méthode alternative n'est jamais plus élevé que celui déterminé selon la méthode classique.

Nous calculerons les taux limites de déduction des exercices clos en janvier et février 2020 selon la méthode alternative dès la publication du TMP du 1et trimestre 2020, au cours de la 2e quinzaine de mars 2020.

Taux limites de	déductio	n (en %)		
Exercices clos les	Durée de l'exercice			
	9 mois	12 mois	15 mois	18 mois
31 octobre 2019 (et jusqu'au 29 novembre 2019) - méthode classique (voir FH 3809 p. 27) - méthode alternative	1,34 % 1.33 %	1,34 % 1,34 %	1,36 % 1,36 %	1,38 % 1,38 %
30 novembre 2019 (et jusqu'au 30 décembre 2019 - méthode classique (voir FH 3809 p. 27) - méthode alternative	1,34 % 1,32 %	1,34 %	1,35 %	1,37 % 1,37 %
31 décembre 2019 (et jusqu'au 30 janvier 2020)	1,32 %	1,32 %	1,33 %	1,35 %
31 janvier 2020 (et jusqu'au 28 février 2020)	1,31 %	1,32 %	1,32 %	1.34 %
29 février 2020 (et jusqu 'au 30 mars 2020)	1,30 %	1,31 %	1,32 %	1,33 %